



République Française

Département de l'Aude

COMMUNE DE LAPRADE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 6
Date de convocation: 02/11/2025
Date d'affichage: 02/11/2025
Présents : 6
Représentés : 0
Excusés: 0
Absents: 0
Votants: 6

Séance du vendredi 07 novembre 2025
Le sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée le 02 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de David ALBERT.
Présents: David ALBERT, Sébastien ROLAND ALBERT, Hélène FABRE, Stéphane AÏDANI, Lionel ANDRIEU, Bruno CONTESSOTTO
Absent(s):
Absent(s) excusé(s):
Représentés:
Secrétaire de séance: Sébastien ROLAND ALBERT

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Sébastien ROLAND ALBERT est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025.
- Approbation convention de dédommagement pour nuisances dues au transport de convois éoliens - ARFONS ENERGIES et SOR ENERGIES.
- Attribution subvention amicale des pompiers de Cuxac-Cabardès.
- Projet d'achat d'un nouveau tracteur à tondre.

Questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025.

Convention de dédommagement pour nuisances dues au transport de convois éoliens - ARFONS ENERGIES et SOR ENERGIES. (N° DE 2025 42)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par les sociétés SOR ENERGIES et ARFONS ENERGIES, représentées par la société VALOREM, pour le chantier de renouvellement de leurs installations éoliennes sur la commune d'Arfons et plus particulièrement concernant le trafic routier inhabituel engendré pendant plusieurs mois sur le territoire de la commune. Le démantèlement du parc existant et l'installation de nouvelles machines impliqueront la circulation sur le territoire de la commune de nombreux convois éoliens pour évacuer les éoliennes historiques puis acheminer les nouvelles, impliquant un aménagement de la circulation au sein du bourg et engendrant un certain nombre de nuisances. Il a en conséquence été convenu entre les sociétés et la commune d'indemniser, dans le cadre de la convention signée à cet effet, des nuisances temporaires générées à l'occasion du chantier de renouvellement du parc éolien.

Monsieur le Maire rappelle que ces sociétés ont présenté la teneur de leurs projets et des engagements

associés et ont déjà signé avec la commune une servitude d'accès notariée sur la parcelle communale AB 182 pour autoriser le passage des convois éoliens. Monsieur le Maire rappelle également que le chantier de démantèlement et de reconstruction est à l'origine de nombreux passages de camions et véhicules de chantier sur la route départementale RD101, traversant le hameau du Pas du Rieu ainsi que le bourg de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de convention de dédommagement pour nuisances, à signer ;
- Une note de synthèse explicative conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Dans le cadre du chantier de renouvellement de leurs parcs éoliens précités (démantèlement et reconstruction), les sociétés SOR ENERGIES et ARFONS ENERGIES proposent à la commune l'acte relaté ci-dessous :

- Constitution d'une convention de dédommagement pour nuisances dues au transport de convois éoliens, pour toute la durée du chantier de renouvellement (démantèlement et reconstruction) des parcs éoliens des sociétés SOR ENERGIES et ARFONS ENERGIES, moyennant une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 13 600 euros.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Commune en signant la convention de dédommagement pour nuisances telle que présentée.

PRECISE que le montant de l'indemnité que percevra la commune s'élève à treize mille six cent euros.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cette convention comme de leurs effets.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs Pompiers de l'Aude (N° DE 2025 43)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par l'amicale des Sapeurs Pompiers de Cuxac-Cabardès pour obtenir une subvention exceptionnelle complémentaire à celle déjà attribuée en début d'exercice pour financer l'achat de matériels radio.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321
du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations
bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M. ANDRIEU faisant partie de l'amicale, il ne participe pas au vote.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré avec 5 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ANDRIEU),
le conseil municipal:

- Accorde une subvention exceptionnelle complémentaire à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Cuxac-Cabardès d'un montant de 200€.
- Précise que l'association devra signer le CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREEMENT DE L'ÉTAT.
- Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) sur l'exercice 2025.

Délibération : adoptée

Projet d'achat d'un nouveau tracteur à tondre : point ajourné - non évoqué au cours de la séance.

Questions Diverses.

- Préparation des festivités de Noël : soirée du 19 décembre - prévoir cadeaux pour les enfants qui habitent la commune ainsi qu'une attention pour ceux qui viendraient en plus - prévoir cartes cadeaux de 100€ pour les personnes qui s'occupent de l'Eglise, de la bibliothèque et des porte-drapeaux.
- Entretien de la STEP : nécessité de faire appel à la société TOSONI pendant 2 jours : accord.
- Eclairage public : réparation du réseau à Co d'Escande et au chemin Vieux.
- Voirie : ré-agréage à prévoir au chemin des Tilleuls (devant chez M. CABROL Marcellin) : accord.
- Ancien lavoir de l'Eglise, utilisé comme abri bus : chéneaux à faire installer pour éviter que les enfants ne se mouillent : accord.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h52.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Fait à Laprade, le 09 novembre 2025.

David ALBERT
Président de séance



Sébastien ROLAND ALBERT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sébastien ROLAND ALBERT".

